

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ES OBLIGATIONS EURO ISR

(Code AMF – part B : 990000115609)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le fonds « ALM ES OBLIGATIONS EURO ISR » classé dans la catégorie « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** » est un FCPE nourricier du fonds maître « ALM OBLIG EURO ISR, part IC » (Code ISIN : FR0007021324) également classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Il est à ce titre investi en totalité et en permanence en parts de Ce fonds et à titre accessoire en liquidités. La performance du FCPE nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion et stratégie d'investissement du fonds maître :

« Le fonds « ALM OBLIG EURO ISR » a pour objectif de surperformer l'indice **Barclays Euro Aggregate**, évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ».

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR) et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le processus de sélection de titres vifs ISR est basé sur la collecte d'informations extra financières sur les émetteurs des titres représentatifs de l'orientation de gestion du fonds.

Une sélection d'OPC ISR externes est, elle, obtenue par application de critères d'éligibilité définis par la gestion et par la conduite d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC.

Les OPC ISR gérés par la société de gestion répondent au processus interne de sélection de titres ISR décrit ci-dessus.

Le fonds peut être investi en :

- **Obligations, et autres titres de créances libellés en euro**, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) autorisés jusqu'à **100%** de l'actif net du fonds.
- **Obligations, et autres titres de créances libellés en euro**, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à **10%** de l'actif net du fonds.

- **Parts de fonds de titrisations** faisant l'objet d'une notation minimale AAA (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) (ou véhicule étranger de titrisation équivalent négocié sur un marché réglementé d'un pays membre de l'OCDE et libellé dans la devise d'un de ces pays) : autorisés dans la limite de **10%** de l'actif net du fonds.
- **Obligations et autres titres de créances non libellé en euro**, cotés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à **5%** de l'actif net.
- **Obligations convertibles** : limitées à **10%** de l'actif net
- **Parts ou actions d'OPCVM** de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier de classification AMF ou catégories suivantes : « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme » et « Obligations et autres titres de créances libellés en euros ».

Le fonds peut également investir dans :

- des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR (10% maximum de son actif net).
- des OPC multi-actifs (10% maximum de son actif net).

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Afin de couvrir le fonds contre le risque de taux, le gérant peut investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'Union européenne. »

Le fonds (part B) **capitalise** ses revenus.

La valeur liquidative est calculée en euro chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) dans les conditions prévues par le règlement du FCPE. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement du fonds maître lié à son investissement en obligations libellés en euro. Le profil de risque et de rendement du fonds nourricier n'est pas différent de celui du fonds maître et est par conséquent classé dans la catégorie [3].

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur :

« **Risque de crédit** : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier.

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. »

Les modalités de souscription et de rachat dans le fonds maître sont disponibles dans le prospectus complet du fonds maître.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,30% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

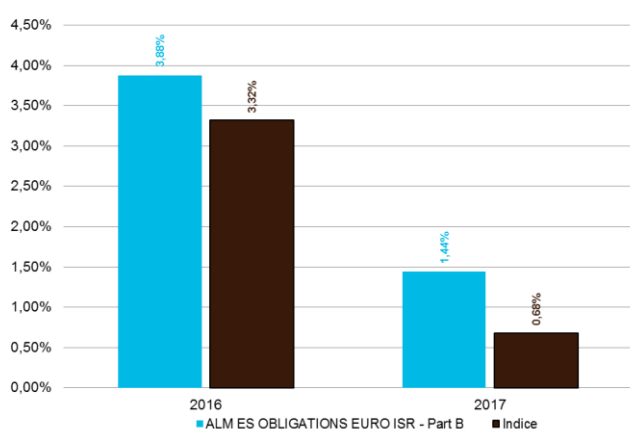
(*)Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2017 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à aux articles 16 et 17 du règlement du fonds.

Performances passées :



- le fonds « ALM ES OBLIGATIONS EURO ISR » a été créé en 2004 ;
- la part B du fonds « ALM ES OBLIGATIONS EURO ISR » a été créée en 2015.
- **A compter du 18 septembre 2015, le fonds devient un fonds nourricier du fonds « ALM OBLIG EURO ISR » qui a pour indicateur de référence « Barclays Euro Aggregate », évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis) »**

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS BANK
- **Teneur de compte** : Prado Epargne ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds et son maître** (règlement/prospectus/rapport annuel/documents périodiques) : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris ou sur le site Internet www.ag2ramondiale-ga.fr**
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris ou sur le site Internet www.ag2ramondiale-ga.fr**
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.ag2ramondiale-ga.fr).
- **Catégories de parts** : Ce fonds est constitué d'une autre catégorie de parts.
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître.
Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
 - 2 membres, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
 - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds.

**Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/02/2018.**